## ATTENEE LOUISIANAIS

### Concours de 1895.

L'Athénée propose le sujet suivant aux personnes qui désirent prendre part au concours de cette année :

L'INFLUENCE DE NAPOLÉON Ier SUR LES DESTINÉES DE LA FRANCE.

Les manuscrits seront reçus jusqu'au 1er mars 1896 inclusivement.

L'auteur du manuscrit qui aura été jugé le meilleur, recevra une médaille d'or.

Toute personne résidant en Louisiane est invitée à concourir.

Les manuscrits devront être écrits aussi lisiblement que possible, sur papier écolier réglé, avec une marge, et seulement sur le *recto et les lignes*; ils ne devront pas dépasser 20 pages.

Chaque manuscrit sera remis sans nom d'auteur, mais portant une épigraphe ou devise qui sera reproduite sur une enveloppe cachetée, dans laquelle l'auteur aura écrit son nom et son adresse.

Le comité nommé pour examiner les manuscrits, ouvre *seulement* l'enveloppe contenant le nom du concurrent qui a mérité la médaille, pour s'assurer qu'il est dans les conditions du concours.

Le comité pourra accorder des mentions honorables, s'il le juge convenable.

Le manuscrit couronné sera publié dans le journal de l'Athénée.

La présentation de la médaille se fera dans une séance publique. On réunira, pour la circonstance, tous les éléments d'une fête littéraire et artistique.

Le nom du lauréat ou de la lauréate sera proclamé après la lecture du manuscrit qui aura obtenu le prix.

Les devises des concurrents à qui des mentions honorables auront été accordées, seront lues devant le public.

Les candidats devront se soumettre strictement aux dispositions du programme.

Les manuscrits dans aucun cas ne seront rendus.

Tout candidat qui fera connaitre sa devise, sera mis hors de concours.

Toute personne qui a obtenu la médaille, ne pourra plus concourir.

Les manuscrits seront adressés au secrétaire.

Le secrétaire perpétuel,
BUS. ROUEN,
P. O. Box 725.

---

Les avocats trouveront utile à consulter la liste ci-dessous des jours où sont appelables (*retournables*) à la Cour Suprême, les affaires des diverses paroisses de l'Etat :

Acadie, les seconds lundis de janvier, d'avril et de novembre.
Ascension, les quatrièmes lundis de mars et de novembre.
Assomption, les quatrième lundis de mars et de novembre.
Avoyelles, les seconds lundis de janvier, d'avril et novembre.
Bâton Rouge, Est, les quatrièmes lundis de mars et de novembre.
Bâton Rouge, Ouest, les seconds lundis de janvier, d'avril et de novembre.
Bienville, les seconds lundis de mai et de décembre.
Bossier, les seconds lundis de mai et de décembre.
Caddo, les seconds lundis de mai et de décembre.
Calcasieu, les seconds lundis de janvier, d'avril et de novembre.
Caldwell, les seconds lundis de mai et de décembre.
Cameron, les seconds lundis de janvier, d'avril et de novembre.
Est Carroll, les seconds lundis de mai et de décembre.
Ouest Carroll, les seconds lundis de mai et de décembre.
Catahoula, les seconds lundis de mai et de décembre.
Claiborne, les seconds lundis de mai et de décembre.
Concordia, les seconds lundis de mai et de décembre.
De Soto, les seconds lundis de janvier, d'avril et de novembre.
Feliciana, Est, les quatrièmes lundis de mars et de novembre.
Feliciana, Ouest, les quatrièmes lundis de mars et de novembre.
Franklin, les seconds lundis de mai et de décembre.
Grant, les seconds lundis de janvier, d'avril et de novembre.
Ibérie, les quatrièmes lundis de mars et de novembre.
Iberville, les seconds lundis de janvier, d'avril et de novembre.
Jackson, les seconds lundis de mai et de décembre.
Jefferson, les premiers et seconds lundis de chaque mois.
Lafourche, les quatrièmes lundis de mars et de novembre.
Lafayette, seconds lundis de janvier d'avril et de novembre.
Lincoln, seconds lundis de mai et de décembre.
Livingston, quatrièmes lundis de mars et de novembre.
Madison, seconds lundis de mai et de décembre.
Morehouse, seconds lundis de mai et de décembre.
Natchitoches, seconds lundis de janvier, d'avril et de novembre.
Tangipahoa, les quatrièmes lundis de mars et de novembre.
Union, les seconds lundis de mai et de décembre.
Vermillion, les seconds lundis de janvier, d'avril et de novembre.
Vernon, les seconds lundis de janvier, d'avril et de novembre.
Washington, les quatrièmes lundis de mars et de novembre.
Webster, les seconds lundis de mai et de décembre.
Winn, les seconds lundis de janvier, d'avril et de novembre.
Ouachita, seconds lundis de mai et de décembre.
Orleans, premiers et troisièmes lundis du mois.
Plaquemines, premiers et troisièmes lundis du mois.
Pointe Coupée, seconds lundis de janvier, d'avril et de novembre.
Rapides, les seconds lundis de janvier, d'avril et de novembre.
Red River, les seconds lundis de janvier, d'avril et de novembre.
Richland, les les seconds lundis de mai et de décembre.
Sabine, les seconds lundis de janvier, d'avril et de novembre.
St Bernard, les premiers et troisièmes lundis du mois.
St-Charles, les troisièmes lundis de janvier.
St-Hélène, les quatrièmes lundis de mars et de novembre.
St-Jean-Baptiste, les troisièmes lundis de janvier.
St-James, les quatrièmes lundis de mars et de novembre.
St-Landry, les seconds lundis de janvier, d'avril et de novembre.
St-Martin, les quatrièmes lundis de mars et de novembre.
Ste-Marie, les quatrièmes lundis de mars et de novembre.
St-Tammany, les quatrième lundis de mars et de novembre.
Tensas, les seconds lundis de mai et de décembre.
Terrebonne, les quatrièmes lundis de mars et de novembre.

QUEEN & CRESCENT ROUTE
26 HOURS TO CINCINNATI — 11 HOURS TO BIRMINGHAM
WITH THROUGH SLEEPING CARS

# NOMS
# Des Rues
## Qui ont été changés.

### PREMIER DISTRICT.

Foucher, (commençant à Poydras), maintenant Constance.
Martin, maintenant Willow
Delord, maintenant avenue Howard.
Pearl, maintenant Poe.

### DEUXIÈME DISTRICT.

Wilson, maintenant Serantine.
Oak, maintenant Orchid.
Port, maintenant Moss.
St-Jean, maintenant Bell.
Washington, maintenant Rouquette.
Chemin du Bayou, (de Nord Remparts à Nord Claiborne), maintenant Hôpital.
Chemin du Bayou, (commence à Nord Claiborne, au lieu de Nord Remparts).
Calhoun, maintenant Arthur.
Clay, (nord du Chemin de la Métairie), maintenant Emmett.
Gaines, maintenant Germain.
Génois, maintenant Freeman.
Hôpital, (maintenant du fleuve à Nord Claiborne, puis au lac).
Avenue Jackson, (anciennement avenue Van Buren), maintenant avenue Chalmette.
Avenue Monroe, maintenant avenue Mound.
Webster, maintenant Voisin.

### TROISIEME DISTRICT.

Livaudais, maintenant Buchanan.
Pope, maintenant Home.
Rossini, maintenant Rosalind.
Warsaw, maintenant République.
Adams, maintenant Alabo.
Alexander, maintenant Kentucky.
Bagatelle, maintenant Bourbon.
Delaronde, maintenant Douglass.
Dryden, maintenant Dinsmore.
Champs-Elysées, maintenant avenue Champs-Elysées.
Enghein, maintenant avenue Lafayette.
Génie, maintenant Grant.
Girod, maintenant Villeré.
Bons-Enfants, maintenant St-Claude.
Hunters, maintenant Eads.
Joséphine, maintenant Japonica.
Jumonville, maintenant Pontalba.
Léonidas, maintenant Lombard.
Livingston, maintenant Mandolin.
Monroe, maintenant Tupelo.
Peters, maintenant Dubreuil.
Poète, maintenant Avenue St-Roch.
Salomon, maintenant Sabrano.
Socrates, maintenant Selma.
Solon, maintenant Sénat.
Union, maintenant Touro.
Washington, maintenant Avenue St-Roch.

### QUATRIÈME DISTRICT.

Harmonie (finit maintenant à Chestnut).
Avenue et rue Jackson (maintenant Avenue Jackson.)
Levée, maintenant Tchoupitoulas.

### CINQUIÈME DISTRICT.

Barthélemy, maintenant Bermuda.
Avenue Canal, maintenant Avenue Whitney.
Chestnut, maintenant Belleville.
Church, maintenant Kent.
Decatur, maintenant Diana.
Franklin, maintenant Nunez.
Hancock, maintenant Hermosa.
Jackson, maintenant Avenue Slidell.
Jefferson, maintenant Rivière.
Lapeyrouse, maintenant Lamarque.
Madison, maintenant Avenue Brooklyn.
Market, maintenant Avenue Opelousas.
Monroe, maintenant Tèche.
Octavia, maintenant Clyde.
Penn, maintenant Fuller.
Peter, maintenant Avenue Pélican.
Villeré, maintenant Morgan.
Washington, maintenant Wagner.

### SIXIEME DISTRICT.

Levée, maintenant Tchoupitoulas.
Louisa, maintenant Irma.
Green, maintenant S. Liberté.
Chesnut (au-dessus du Parc), maintenant Audubon.
Market, maintenant Meadow.
St-Patrick, maintenant Saratoga.
Washington, maintenant Hampson.
Arcadia, maintenant Magnolia.
Barthélemy (de Upperline à Calhoun).
Euterpe (de S. Broad à l'avenue Hagan).
Gasquet, maintenant Vincent.
Henry, maintenant Willow
Miro (de Walnut à Lower Line), Spruce.
Polymnie (de S. Broad à l'avenue S. Hagan), Elba.
Terpsichore (de S. Broad à l'avenue S. Hagan), Eve.
Uranie (de S. Broad à l'avenue Hagan,) Elk.
Victor, maintenant Magnolia.

### SEPTIÈME DISTRICT ET NOUVEAU CARROLLTON.

Architecte, N. C., maintenant Apollonia.
Bernadotte (de Douzième ou Apricot à N. Line), maintenant Protection.
Canada, maintenant Sycamore.
Clay, maintenant Cherry.
Clinton, maintenant Cherokee.
Cyprès, maintenant Panola.
De Armas, maintenant Mississipi.
Huitième, maintenant Spruce.
Dix-Huitième, maintenant Peach.
Onzième, maintenant Annie.
Dolhonde, N. et S., maintenant N. S. Dorgenois.
Edmond, maintenant Calhoun.
Gasquet (de Claiborne au-delà) maintenant Cleveland.
Bayou (de Walnut à Lowerline) maintenant Gén. Lee.
Jeanna, maintenant Alvar.
Jersey, maintenant Annonciation.
Léonie, maintenant Clara.
Locust, maintenant S. Robertson.
Long (de l'Avenue Peters au haut de la ville) maintenant Freret.
Magistrat, maintenant N. Dorgenois.
Morales, maintenant Marais.
Napoléon, N. et S., maintenant N. et Sud Hennessey.
N. Market, maintenant N. Diamond.
Vieux Camp, maintenant Camp Place.
Vieux Magasine, maintenant Place Magazine.
Paix, maintenant Karleree.
St-Bernard (nouveau), maintenant Allen.
St-David, maintenant S. Franklin.
St-Denis, maintenant S. Remparts.
St-Georges, maintenant Howard.
Ste-Jeanne, maintenant Ste-Adeline.
Avenue St-Jean, maintenant S. avenue Hagan.
Sauvé, maintenant Hickory.
S. Market, maintenant S. Diamond.
Trémé, maintenant N. Liberté.
Ursulines (de Claiborne et au delà), maintenant avenue Ursulines.
Wandorf, maintenant Birch.
Warren, maintenant Poplar.
White (anciennement S. Bassin), maintenant Saratoga.
De Armas (continuation de Euterpe), maintenant Grappe.
Robertson, maintenant S. Robertson, se prolongeant jusqu'à Lower Line, y compris Locust et Breslau, entièrement sous le nom de S. Robertson.

### RUES SANS LES DISTRICTS MARQUÉS.

Bassin (de Clio au haut de la ville) maintenant Saratoga.
Boudousquié et Jeannette, maintenant Garfield.
Breslau, maintenant Sud Robertson.
Commune, (de Baronne au fond de la ville), maintenant Avenue Tulane.
Coosa, maintenant Bourgogne.
Cinquième, maintenant Poplar.
Quinzième, maintenant Olive.
Première, maintenant avenue St-Charles.
Quatrième, maintenant Oak.
Quatorzième, maintenant Oleander.
Jackson, maintenant Général Ogden.
Jefferson, maintenant Joliet.
Madison, maintenant Dante.
Milton, N. C., maintenant Meteor.
Napoléon, maintenant Néron.
Neuvième, maintenant Sycamore.
Dix-Neuvième, maintenant Pear.
Olivier, maintenant Gén'l Hood.
Philip, N. C., maintenant Mermet.
Rousseau, N. C., maintenant Ross.
Douzième, maintenant Maple.
Septième, maintenant Hickory.
Dix-Septième, maintenant Palmette.
Sixième, maintenant Birch.
Seizième, maintenant Palms.
Dixième, maintenant Mobile.
Treizième, maintenant Elm.
Treizième, maintenant Figue.
Douzième, maintenant Abricot.
Vingtième, maintenant Quince.
Upper Line, maintenant Protection.
Washington, maintenant Fern.

---

## Vingt-cinquième Etat Annuel

— DE —

## L'Association d'Assurance

### DE LA NOUVELLE-ORLEANS,

Pour l'année expirée le 31 décembre 1894

| | | |
|---|---|---|
| Primes reçues : | | |
| Sur risques de feu | | $200,256 16 |
| Sur risques de marine | | 1,888 72 |
| Sur risques de rivière | | 2,405 75 |
| | | $204,515 63 |
| A ajouter, primes non acquises de 1893 | | 46,854 00 |
| Primes totales | | $251,369 63 |
| A ajouter, intérêts | | 6,912 99 |
| Revenus | | $258,282 62 |
| A déduire, pertes payées : | | |
| Sur risques de feu | $60,004 29 | |
| Sur risques de marine | 116 31 | |
| Sur risques rivière | 407 73 | |
| Total des pertes payées | $60,528 33 | |
| Retour de primes et cancellations | 28,965 28 | |
| Commissions | 25 979 54 | |
| Réassurances | 17,875 45 | |
| Taxes et Licences | 2,872 58 | |
| Profit et Pertes | 5,139 65 | |
| Dépenses de bureau et d'agences, dépenses légales, bureau des assurances, corps de sauvetage | 31,429 05 | |
| Déboursé | | $172,789 88 |
| | | $85,492 74 |
| Primes non acquises de 1894 | $53,695 00 | |
| Pertes ajustées et non ajustées | 25,200 00 | |
| Surplus | 6,597 74 | |
| | | $85,492 74 |

ACTIF.

| | |
|---|---|
| Argent en banque | $14,649 79 |
| $10,000 Bons des Etats-Unis 4 0/0 à 112 1/2 | 11,8 00 |
| $58,700 Bons à Prime de la Nlle-Orléans à 167 1/2 | 98,322 50 |
| $75,000 Nouveaux Bons de l'Etat de la Louisiane 4 0/0 à 94 | 70,500 00 |
| $65,000 Bons Constitutionnels de la Nlle-Orléans 4 0/0 à 99 1/2 | 64,675 00 |
| 10 actions Compagnie d'Assurance Germania à 100 | 1,000 00 |
| Primes en voie de recouvrement | 23,944 75 |
| Meubles et installations de bureaux | 2,500 00 |
| | $286,942 04 |

PASSIF.

| | |
|---|---|
| Capital | $200,000 00 |
| Dividendes non réclamés | 1,449 30 |
| Réservé pour primes non-acquises | 53,695 00 |
| Réserve pour pertes ajustées et non-ajustées | 5,200 00 |
| Surplus | 6,597 74 |
| | $286,942 04 |

Le tableau ci-dessus est une copie exacte des livres de l'Association d'Assurance de la Nouvelle-Orléans.

CHAS. D. DELERY, Secrétaire. GEO. LANAUX, Président

Assermenté et signé devant moi, notaire public, ce 15 janvier 1895.

## ASSURANCES.

### Deuxième Etat Annuel

— DE LA —

## Southern Insurance COMPANY,

OF NEW ORLEANS.

### (Compagnie d'assurances du Sud de la Nlle-Orléans.)

La Compagnie, conformément à sa charte, publie l'état suivant de ses affaires pendant l'année écoulée le 31 Décembre 1894 :

| | | |
|---|---|---|
| Primes reçues : | | |
| Sur risques d'incendie | $473,650 51 | |
| Sur risques de rivières | 9,932 18 | |
| Sur risques de mer | 3,770 61 | |
| | | $487,353 30 |
| A ajouter : Primes non acquises de 1893 | | 138,016 96 |
| Total des primes | | $625,370 26 |
| A ajouter : Intérêt et profits et pertes | | 16,392 51 |
| Total des recettes | | $641,762 77 |
| A déduire : Pertes payées. Sur risques d'incendies | $242,860 68 | |
| Sur risques de rivières | 334 95 | |
| Sur risques maritimes | 688 36 | |
| | $243,883 99 | |
| Moins montant réservé l'année passée (1893) pour pertes non-ajustées | 44,833 30 | |
| Total pertes payées pour 1894 | $199,050 69 | |
| Primes remboursées cancellations et commissions | 147,003 39 | |
| Réassurances | 44,541 65 | |
| Taxes et licences | 9,976 25 | |
| Dépenses générales, bureau loca. et agences, salaires, loyer, Board of underwriters, Patrouille de Compagnies d'assurances, frais judiciaires, annonces, etc | 45,054 44 | |
| Total des débours | | $445,626 42 |
| Balance | | $196,136 35 |
| Fonds de réserve de 1893 | | 14,264 90 |
| | | $210,401 25 |
| Intérêts payés sur dividendes de janvier et juillet 1894 | $ 24,000 00 | |
| Réservé pour risques non terminés de 1894 | 119,547 00 | |
| Réservé pour pertes non ajustées de 1894 | 36,903 75 | |
| Réserve et fonds de surplus | 29,950 50 | |
| | | $210,401 25 |

ACTIF

La compagnie possède l'actif suivant :

| | | |
|---|---|---|
| Comptant en main— | | |
| En banque | $93,493 54 | |
| Au bureau | 2,436 12 | $95,929 66 |
| $60,000 bons de la ville de la Nouvelle Orléans, 4 pour cent | | 58,700 00 |
| $111,140 bons à prime de la ville de la Nlle-Orléans | | 186,715 20 |
| $50,000 bons de la Louisiane 4 pour cent, nouveaux | | 46,625 00 |
| Prêts sur demande garantis par dépôts de titres (collatéraux) | | 2,470 00 |
| Une action du Louisiana Sugar Exchange | | 125 00 |
| Une action French Opera House Association | | 100 00 |
| 25 actions de la N. O. Warehouse Company | | 525 00 |
| Propriété Foncière—bâtisse du bureau, No 54 rue Camp, N. O. | | 36,389 62 |
| Primes en cours de perception | | 66,274 77 |
| Meubles et installations | | 2,197 00 |
| | | $497,041 25 |

PASSIF.

| | |
|---|---|
| Capital-actions | $300,000 00 |
| Fonds de réserve et de surplus | 29,950 50 |
| Réservé pour risques non expirés de 1894 | 119,547 00 |
| Réservé pour pertes non payées et non ajustées de 1894 | 36,903 75 |
| Dividendes non payés | 640 00 |
| | $497,041 25 |

L'état ci-dessus est une copie exacte et correcte des livres de la Compagnie.

ERNEST MILTENBERGER, Président.
SCOTT McGEHEE, Secrétaire.

Fait et signé sous serment devant moi ce jour, Nouvelle-Orléans, 15 janvier 1895.
M. T. DUCROS, notaire.
No 638 rue Gravier.

Nous, membres du Comité de finances de la Southern Insurance Company of New Orleans certifions par le présent, après un soigneux examen de l'actif de la compagnie, que l'exposé ci-dessus en représente correctement la situation.

(Signé): FRANK RODER, THOS. J. WOODWARD, GEO H. DUNBAR, FRED. G. ERNST, JOSEPH SCHWARTZ.

Nlle-Orléans, Lne, 1er janvier 1895.

### BUREAU DE LA

## Compagnie d'Assurances des Marchands.

### No 104 rue du Canal.

Nouvelle-Orléans, 15 janvier 1895.

La Compagnie publie l'état suivant pour l'année finissant le 31 décembre 1894 :

| | | |
|---|---|---|
| Primes reçues— | | |
| Sur risques de feu | | $190,604 02 |
| Sur risques de mer | | 1,789 29 |
| Sur risques de rivière | | 4,886 60 |
| | | $197,279 91 |
| A ajouter— Primes non acquises l'an passé | | 62,493 76 |
| | | $259,773 67 |
| Moins— | | |
| Primes retournées | $22 885 68 | |
| Réassurances | 7,748 01 | |
| Primes non acquises cette année | 58,351 64 | |
| | | $ 88,985 33 |
| | | $169,788 34 |
| Pertes payées— | | |
| Sur risques de feu | $88,547 54 | |
| Moins réservé pour pertes non ajustées, 1893 | 10,246 00 | |
| | $78,301 54 | |
| Sur risques de mer | 148 79 | |
| Sur risques de rivière | 49 47 | |
| Dépenses brutes | 10,138 89 | |
| Salaires | 17,959 90 | |
| Taxes | 7,242 62 | |
| Honoraires de cour | 1 90 | |
| Honoraires d'avocats | 200 00 | |
| Commissions | 16,530 80 | |
| | | $130,572 11 |
| | | $39,216 23 |
| Moins montant réservé pour pertes non ajustées | | 7,907 65 |
| | | $31,307 58 |
| Ajouté— | | |
| Loyer | $10,355 00 | |
| Intérêt | 4,368 66 | |
| | | $14,723 66 |
| | | $46,031 24 |
| Moins dividendes juin et décembre $12,000 chacun | | 24,000 00 |
| Profit net | | $22,031 24 |

La Compagnie possède l'actif suivant :

| | |
|---|---|
| Billets à recevoir | $ 6,205 54 |
| Billets garantis | 15,441 09 |
| Primes en voie de collection | 25,124 07 |
| Propriété foncière | 172,267 29 |
| Comptant en main | 25,373 05 |
| Actions de banque et assurance (valeur du marché) | 32 364 00 |
| French Opera Ass'n Ltd | 1,000 00 |
| Bons à prime | 30,254 60 |
| Nouveaux Consols | 28,360 00 |
| N. O. Gas Light Co | 24,210 00 |
| Actions de chemins de fer | 4,212 00 |
| Jugement | 600 00 |
| Meubles de bureau | 2,400 00 |
| | $372 011 74 |

L'état suivant est une copie juste, vraie et correcte des livres de la Compagnie.

Nouvelle-Orléans, 15 janvier 1895.

PAUL CAPDEVIELLE, Président.
JULES MONTREUIL, Secrétaire.

Assermenté et signé devant moi ce 15me jour de janvier A. D. 1895.

GEO. C. PREOT, Notaire.



# L'ABEILLE

—DE LA—

# Nouvelle-Orléans

## JOURNAL QUOTIDIEN

—AVEC UNE—

## EDITION HEBDOMADAIRE

PARAISSANT

—LE—

## SAMEDI MATIN

—ET—

Contenant toutes les matières publiées pendant la semaine dans l'édition quotidienne.

EDITION HEBDOMADAIRE.

| | |
|---|---|
| UN AN | $3 00 |
| SIX MOIS | 1 50 |
| QUATRE MOIS | 1 00 |

On s'abonne à la semaine avec les porteurs et les marchands de journaux.

# L'ABEILLE

Publie tous les jours, en outre des matières politiques, littéraires et locales :

Des Dépêches Télégraphiques complètes de tous les points des Etats-Unis et de l'Etranger ;

Un Bulletin Maritime ;

Liste des Navires en partance dans les ports étrangers et américains pour la Nouvelle-Orléans ;

Une Liste des Navires dans le port de la Nouvelle-Orléans ;

Un Bulletin Financier ;

Un Bulletin Commercial ;

Les heures de départ et d'arrivée des trains de chemins de fer ;

Les jours de départ des bateaux à vapeur.

## Bureaux et Ateliers,

73 ..... CHARTRES ..... 73

## ABONNEMENTS :

EDITION QUOTIDIENNE.

| | |
|---|---|
| UN AN | $12 00 |
| SIX MOIS | 6 00 |
| TROIS MOIS | 3 00 |
| UN MOIS | 1 00 |

## L'EDITION HEBDOMADAIRE

Réunissant en un seul numéro toutes les nouvelles de la semaine, compte beaucoup d'abonnés et de lecteurs en Europe.

## BUREAUX ET ATELIERS

## No 73 Rue de Chartres,

ENTRE CONTI ET BIENVILLE



# CHARTE

—DE LA—

## Compagnie d'Assurances des Marchands

(Merchants' Insurance Company)

ETAT DE LA LOUISIANE.

Paroisse d'Orléans, ville de la Nouvelle-Orléans

Qu'il soit connu que ce 11ème jour de janvier de l'année de Notre Seigneur mil-huit-cent-quatre-vingt-treize, et de l'Indépendance des Etats-Unis d'Amérique la cent dix-septième.

Pardevant moi, George Covington Préot, notaire pour la paroisse d'Orléans, Etat de la Louisiane, dûment commissionné et qualifié, et en présence des témoins ci-après nommés et soussignés, sont venues et ont comparu personnellement devant moi les différentes personnes dont les noms sont ici inscrits, lesquelles constituant tout le corps des actionnaires enregistrés de la compagnie d'assurances mutuelles des Marchands de la Nlle-Orléans (Merchants Mutual Insurance Company of New Orleans); elles déclarent que se prévalant des dispositions des lois de cet Etat relatives à la formation de corporations, elles ont convenu et conviennent par les présentes de s'engager, ainsi que telles autres personnes qui pourront plus tard s'associer à elles, à former une corporation et un corps politique en droit pour les objets et fins et en vertu des stipulations et convention qui suivent, savoir :

### ARTICLE I.

Le nom et le titre de cette corporation sera "THE MERCHANT'S INSURANCE COMPANY; son domicile est établi dans la ville de la Nlle-Orléans, Etat de la Louisiane. Toutes les assignations (citations) et autres procédés légaux seront servis au président de ladite corporation ou, en son absence au secrétaire.

### ARTICLE II.

Cette Compagnie, sous son dit nom corporatif, aura plein pouvoir et pleine autorité d'exister comme corporation avec droit de succession pour une période de quatre-vingt-dix-neuf ans à partir de la présente date; de s'engager par contrat, de poursuivre et d'être poursuivie en justice; d'acheter et de vendre, de louer à bail, d'hypothéquer et donner en garantie des biens meubles et immeubles; d'acheter, prendre, recevoir et détenir tout l'actif, d'assumer toutes les obligations de la "Merchants' Mutual Insurance Company of New Orleans", et dans le but d'émettre ses actions (stock) aux actionnaires de la dite "Merchants' Mutual Insurance Company of New Orleans" dans la proportion d'une action du capital de cette corporation pour chaque deux actions du capital (stock) de ladite "Merchants' Mutual Insurance Company," dûment remis et retournés à cette Compagnie; de conclure des emprunts, d'émettre des obligations, notes et billets et de donner pour cela des garanties (security), de nommer et de désigner des officiers, directeurs, administrateurs, agents et employés; de faire des règlements pour la bonne administration des affaires de la corporation; de modifier et d'amender à son gré les dits règlements; d'adopter et d'employer un sceau corporatif et de le rompre ou changer à son gré.

### ARTICLE III.

Cette corporation est créée pour faire des affaires d'assurance contre l'incendie, les risques de mer et de rivière dans toutes ses branches, et particulièrement pour faire les affaires dont elle s'occupait sous le nom de "Merchants' Mutual Insurance Company." Son but et son objet sont par les présentes indiqués expressément comme suit :

1. Assurer des maisons de résidence, des magasins ou autres édifices, des meubles meublants, des marchandises ou autres effets et propriétés contre toute perte et tout dommage par le feu.

2. Prendre des risques d'assurance maritime sur le frêt des navires, bateaux à vapeur, articles, produits, marchandises, espèces, lingots commissions, profits, billets de banques, change et autres certificats de dette, profits maritimes et marchandises sur lesquelles on emprunte, et faire toutes les affaires d'assurance ayant rapport ou se rattachant aux risques de transport sur terre.

3. Elle pourra s'assurer contre tout risque qu'elle aura elle-même accepté.

4. Sur livraison au Conseil de Direction de cette Compagnie de tout le fonds-capital de la Compagnie d'Assurances Mutuelles des Marchands, le dit Conseil de Direction de cette Compagnie est par les présentes particulièrement et spécialement autorisé à assumer toutes les obligations et à prendre plein droit de propriété de tout l'actif de la dite Compagnie d'Assurances Mutuelles des Marchands.

### ARTICLE IV.

Le fonds-capital de cette corporation est par les présentes fixé à Trois cent mille dollars ($300,000) divisé en et représenté par trois mille actions de cent dollars chacune. Lesdites actions se paieront en argant lorsqu'on y souscrira, ou elles pourront être émises pleinement payées au pair, en paiement de propriété acquise par ladite compagnie, et surtout elles pourront être émises pleinement payées au pair, par le Conseil de Direction, en échange d'actions de la Compagnie d'Assurances Mutuelles des Marchands dans la proportion d'une action de cette corporation pour deux de ladite Compagnie d'Assurances Mutuelles des Marchands. Les actions seront transférables seulement sur les livres de la compagnie et sur livraison des anciens certificats.

Lorsque les gains de l'année fiscale le justifieront, un dividende sera déclaré et payé sur les actions de la Compagnie, pourvu que pas plus de 8 pour cent de dividende par an ne soient payés.

Cette charte prendra effet et cette compagnie sera autorisée à commencer les affaires à partir de laquelle où la présente sera signée.

### ARTICLE V.

Tous les pouvoirs constitués de cette corporation seront placés en et exercés par un Conseil de Direction composé de onze actionnaires, chacun desquels devra posséder pas moins de vingt actions du capital de ladite corporation. Ledit Conseil de Direction sera élu annuellement le deuxième lundi de janvier, chaque année, à partir de l'année 1894, à une réunion générale des actionnaires, qui aura lieu au bureau de la Compagnie après dix jours d'avis au préalable dans un des journaux quotidiens de la Nouvelle-Orléans. Toutes les élections se feront par scrutin, et chaque action donnera droit à un vote que le détenteur pourra déposer en personne ou par procuration. Une majorité des votes donnés sera nécessaire pour élire. Les élections se feront sous la surveillance de trois commissaires que choisira le Conseil de Direction parmi les actionnaires à chaque élection. Dans le cas où on ne parviendrait pas à élire les Directeurs, pour une raison quelconque, le jour fixé, une nouvelle élection aurait lieu dès que cela serait possible, après un avis de 10 jours préalable ment publié dans un des journaux quotidiens de la Nouvelle-Orléans. Toute vacance se produisant dans le Conseil de Direction pour une raison quelconque, sera remplie par les autres membres du Conseil pour le terme non expiré. L'année fiscale prendra fin le 31 décembre de chaque année.

A sa première réunion, chaque Conseil de Direction élira parmi ses membres un Président de même qu'il choisira un Secrétaire et Trésorier qui ne sera pas membre du Conseil de Direction.

### ARTICLE VI.

Cet acte d'incorporation pourra être changé, modifié ou altéré, ou ladite corporation pourra être dissoute à une réunion spéciale des actionnaires convoquée dans ce but après trente jours d'un avis préalable publié dans un des journaux quotidiens de la Nouvelle-Orléans, avec l'assentiment des trois-quarts des actions représentées à cette réunion.

Tout changement quant au fonds-capital de la dite corporation exigera l'assentiment d'une majorité en montant de tout le fonds-capital; en outre des trente jours requis de publication préalable, un avis préalable de quarante jours par écrit sera transmis par la poste à chaque actionnaire ainsi que le prescrit la loi.

### ARTICLE VII.

Aucun actionnaire ne sera tenu responsable des contrats ou erreurs de la dite corporation pour aucune autre somme que celle de la balance non payée, due par lui sur ses actions de stock qu'il possède; une simple informalité dans l'organisation n'aura pas pour effet de rendre cette charte nulle, ou d'exposer un actionnaire à aucune autre obligation que la balance non payée due sur son stock.

### ARTICLE VIII.

Lorsque cette corporation sera dissoute, soit par limitation ou pour toute autre cause, ses affaires seront liquidées sous la direction de trois commissaires qui seront choisis parmi les actionnaires, à une assemblée convoquée à cet effet, après avis antérieur pendant trente jour par publication dans un des journaux quotidiens de la Nouvelle-Orléans, avec le consentement de la majorité des actions représentées à ladite assemblée. Lesdits commissaires resteront en place jusqu'à ce que les affaires de la corporation aient été entièrement liquidées; et en cas de mort ou d'impossibilité de servir d'un ou de plusieurs des dits commissaires, les autres commissaires, ou le commissaire restant, choisiront parmi les actionnaires un substitut ou des substituts pour remplir les dites vacances.

### ARTICLE IX.

Les personnes ci-après nommées constitueront le premier Conseil des Directeurs et serviront comme tels jusqu'au deuxième lundi de janvier 1894, ou jusqu'à ce que leurs successeurs aient été dûment élus, à savoir : Joseph A. Shakspeare, D. A. Chaffraix, A. Xiques, Paul Capdevielle, Aristide Hopkins, Jayme Magi, John M. Baldwin, H. C. Bensberg, Morris W. Smith, James S. Zacharie, W. H. Bofinger avec ledit Paul Capdevielle comme président.

Fait et passé dans mon bureau en la ville de la Nouvelle-Orléans, le jour et dans le mois et l'année mentionnés ci-dessus, en présence de MM. James Guyol et Rolla A. Tichenor, tous deux de cette ville, témoins compétents qui ont signé les dits articles, avec les dites personnes qui ont comparu, et moi, notaire, après que lecture eut été dûment faite.

(Original signé):
H. C. BOUCHER et autres
JAS. GUYOL.
R. A. TICHENOR.
GEO. C. PREOT, Notaire Public.

Je, soussigné, Annotateur des Hypothèques en et pour la paroisse d'Orléans, Etat de la Louisiane, certifie par ces présentes que l'acte d'incorporation susdit de la Compagnie d'Assurances des Marchands, a été dûment enregistré ce jour en mon bureau dans le livre 488, folio

Nouvelle-Orléans, Lne, 11 janvier 1893.
[Signé] GEO. GUINAULT
Député Annotateur des Hypothèques

Je, soussigné, notaire public en et pour la Paroisse d'Orléans, Etat de la Louisiane, certifie par ceci que la copie ci-dessus mentionnée est une copie exacte de l'acte primitif d'incorporation de la Compagnie d'Assurance des Marchands et du certificat d'enregistrement là-dessus endossé, maintenant enregistré dans les archives courantes de mes actes notariés.

En foi de quoi j'ai signé et apposé mon sceau à la Nouvelle-Orléans, Lne, le 11me jour de janvier A. D. 1893.

{SCEAU} GEORGE C. PREOT, Notaire Public.

# CHARTER.

STATE OF LOUISIANA.

Parish of Orleans, City of New Orleans.

Be it known that on this seventh day of May in the year of Our Lord one thousand eight hundred and ninety-four and, of the Independance of the United States of America, the one hundred and eighteenth,

Before James Joseph Woulfe a notary public in and for the Parish of Orleans, State of Louisiana, duly commissioned and qualified, and in the presence of the witnesses hereinafter named and undersigned,

Personnally came and appeared

The several persons whose names are hereunto subscribed, all above the age of majority and residents of this City.

Who severally declared that availing themselves of the provisions of an Act of the Legislature of this State, known as Act No Thirty-six of the Session of eighteen hundred and eighty-eight, as well as of those of the general laws of this State, relative to the organization of Corporations, they have formed and organized, and by these presents, do form themselves into, and constitute, a Corporation for the objects and purposes, and under the stipulations and agreements hereinafter set forth and expressed, which they hereby adopt as their Charter, to-wit :

### ARTICLE FIRST.

That the name and title of the Corporation hereby formed is declared to be "Henderson Berthelot Co. Limited".

Its domicile shall be in the City of New Orleans, Louisiana, and it shall have and enjoy succession by its corporate name for a period of ninety-nine years from and after the date hereof.

All citations or other legal process shall be served upon the President, in case of his absence or inability to act, from any cause, the same shall be served on the Vice President and Secretary or General Manager.

### ARTICLE SECOND.

That the objects and purposes for which this Corporation is established, and the nature of the business to be carried on by it, are hereby declared to be buying, selling and dealing in Cigars and Tobacco; to buy, sell, lease, sub-lease any property, real or personal, that may be necessary to its business.

### ARTICLE THIRD.

That the Capital Stock of this Corporation is hereby fixed at the sum of Fifty Thousand Dollars ($50,000) divided into or represented by Five hundred (500) shares of the par value of One hundred dollars ($100) each, to be paid for at such time, and in such amounts and such a manner as the Board of Directors may require, and for such stocks as may be received or cash paid to the Company or for property conveyed or for services rendered to it.

This Corporation shall commence business as soon as four thousand dollars of stock has been paid in. Transfers of stock will not be recognized unless said stock is transfered on the books of the Corporation by the owner or his duly authorized agents.

### ARTICLE FOURTH.

That this Corporation, through its Board of Directors shall have the power and authority to contract, sue and be sued in its corporate name, to make and use a seal, to hold, receive, hire and purchase real or personal property, and to sell, mortgage and pledge same, to borrow money, issue bonds, to name and appoint such managers and officers as its interests and convenience may require, and to make and establish such By-Laws, rules and regulations for the proper management and expedition of its affairs as may be necessary and proper.

### ARTICLE FIFTH.

That all the corporate powers of this Corporation shall be vested in and exercised by a Board of three Directors, who shall own at least one share of the capital stock of the Company; the majority of whom shall constitute a quorum for the transaction of all business.

They shall make all By-Laws, rules and regulations for the government of the business and affairs of the Company, and alter, amend and change same at pleasure, make all contracts hire and discharge all officers, agents and employees, and fix all salaries, and generally to do and perform all things necessary in the transaction of the business and affairs of the Corporation.

They shall fill all vacancies which may occur in said Board from death, resignation or any other cause.

### ARTICLE SIXTH.

That the first Board of Directors of said Corporation shall consist of

Messrs W. W. Wallis, George A. Henderson and C. I. Wallis, with the said W. W. Wallis as President, George A. Henderson as Vice-President and Secretary, and C. I. Wallis as general manager, who shall hold their offices until the first Tuesday in March eighteen hundred and ninety-five, or until their successors shall have been duly elected and qualified.

On the first Tuesday in March eighteen hundred and ninety-five (1895) and annually thereafter, an election for officers shall be held at the office of the Company, under the supervision of two commissioners to be appointed by the President and Directors. Those elected shall take their seats immediately, and shall hold same until their successors shall have been duly elected and qualified.

Each Board shall elect its own officers.

All corporate elections shall be by ballot and the majority of the Stockholders present or represented and each share of the Stock shall be entitled to one vote in person or by proxy at any meeting of the Stockholders.

### ARTICLE SEVENTH.

That whenever this Corporation is dissolved, either by limitation of the Charter, or any other cause, its affairs shall be liquidated by three Commissioners to be appointed from among the Stockholders at a meeting of the Stockholders convened after thirty days prior notice shall be given by advertisement in one of the daily Newspapers published in The City of New Orleans, by five publications thereof during the said thirty days and by vote of the majority of the Capital Stock of said Corporation; said Commissioners shall remain in force until the affairs of said Corporation shall have been fully liquidated. In case of death of one or more of said Commissioners, the survivor or survivors shall continue to act.

### ARTICLE EIGHTH.

That this Charter may be change modified or altered, or this Corporation be dissolved by consent of three-fourths of the Stock represented, and the majority in amount thereof, at any general meeting of the Stockholders of said Corporation convened for such purpose after thirty days notice of said meeting shall have been given by publication in one of the daily Newspapers of the City of New Orleans, five times during the said thirty days, and such changes as may be made to the Capital Stock shall require an additional forty days notice in writing by mail to each Stockholders.

### ARTICLE NINTH.

That no Stockholder of this Corporation shall ever be held liable or responsible for the contracts or faults thereof in any further sum than the unpaid balance due to the Corporation on the Shares owned by him, nor shall any mere informality in organization have the effect of rendering this Charter null, or exposing any Stockholder to any liability beyond the amount of his Stock.

This done and passed in my office at the City of New Orleans aforesaid the day month and year first above written in the presence of Maurice P. Woulfe and Franklin P. Marcy witnesses of lawful age, domiciled in this City, who hereunto sign their names with the said parties and me, the said Notary, after the reading of these presents.

Original signed : EMMA H. BERTHELOT, GEO. A. HENDERSON. W. W. WALLIS. MAURICE P. WOULFE. FRANKLIN P. MARCY. JAMES J. WOULFE, Notary Public.

I, the undersigned Recorder of Mortgages in and for the Parish of Orleans, State of Louisiana, do hereby certify that the above and foregoing Act of Incorporation of the "Henderson Berthelot Co. Limited." was this day duly recorded in my office in Book 516 folio.

New Orleans, Seventh May, 1894.

{SEAL} (Signed) GEO. GUINAULT, Dy. R.

I certify the above and foregoing to be a true and correct copy of the original act of Incorporation of the "Henderson Berthelot Co. Limited and of the Certificate of the Recorder of Mortgages in and for this Parish thereunto appended of file and on record in my Notarial office.

In faith whereof I grant these presents under my signature and the impress of my seal of office.

New Orleans, 7th May, 1894.
JAMES J. WOULFE,
Notary Public.

## SIGNAUX D'INCENDIE.

5 Harmonie et Tchoupitoulas.
6 Washington et Chippewa.
7 Marché de la rue Neuvième.
8 Carondelet et Huitième.
9 Prytanée et Neuvième.
12 Magnolia et Washington.
13 Sixième et St-Denis.
14 Poste de la Cie de Pompe No 22.
15 Poste de la Cie de Pompe No 23.
16 Poste H. et L. Co. No 1, Jackson.
17 Constance et Première.
18 Magazine et St-André.
19 Ste-Marie et Tchoupitoulas.
21 St-Charles et Première.
23 Dryades et St-André.
24 Marché Keller.
25 Jackson et Coliseum.
26 Jackson et Liberté.
27 Deuxième et Dryades.
28 Jackson et Laurel.
29 Levée, Orange et Richard.
31 Henderson et Peters.
32 Poste de la Cie de Pompe No 12, Tchoupitoulas.
33 Thalie et Levée.
34 Poste de la Cie de Pompe No 1, Hunter.
35 Chippewa et St-James.
36 Station de Police du 2ème Precinct.
37 Race et Magazine.
38 Melpomène et Camp.
39 Richard et Annonciation.
41 Station des Ecuries, St-Charles.
42 Marché Dryades, Melpomène.
43 Franklin et Erato.
45 Camp et Calliope.
46 Poste de la Cie de Pompe No 6.
47 Calliope et Front.
48 Peters et St-Joseph.
51 Constance et Erato.
52 Camp et St-Joseph.
53 Poste de la Cie de Pompe No 18, Calliope.
54 Remparts et Delord.
56 Calliope et Freret.
57 Magnolia et Erato.
58 Julie et St-Charles.
61 Terpsichore et Franklin.
63 Pied de la rue Lafayette.
64 Camp et Poydras.
65 Julie et Commerce.
71 Pied de la rue Julie, Dép à du L. & N. R. R.
72 Canal et Levée.
73 Magazine et Girod.
74 Natchez et Tchoupitoulas.
75 Hôtel de Ville.
81 Canal et Camp.
82 Girod et Baronne.
83 Poste de la Cie de Pompe No 13, rue Perdido.
84 Carondelet et Commune.
121 Remparts et Canal.
123 Remparts et Poydras.
124 Poste de la Cie de Pompe No 14, rue Commune.
125 Workhouse, rue Girod.
126 Claiborne et Poydras.
127 Commune et Rocheblave.
128 Miro et Lafayette.
134 Poydras et Freret.
141 Bienville et Vieille-Levée.
142 St-Louis et Royale.
143 Poste de la Cie de Pompe No 7, Dauphine.
145 Bourgogne et Toulouse.
146 Poste H. & L. Co. No 4, Bassin.
151 Canal et Robertson.
152 Bienville et Johnson.
153 Derbigny et Bienville.
154 Station des cars, rue du Canal.
156 Prieur et St-Louis.
214 Vieille-Levée et St-Philippe.
215 Station de Police, Place Jackson.
216 Hôpital et Dauphine.
217 Poste de la Cie de Pompe No 10, Dumaine.
231 Trémé et Esplanade.
232 Remparts et Esplanade.
234 Trémé et Ursulines.
235 Poste de la Cie de Pompe No 20, Claiborne.
236 Chemin du Bayou et Claiborne.
237 Station de Police, Prison de Paroisse.
241 Poste de la Cie de Pompe No 8, Esplanade.
242 Ste-Anne et Miro.
243 Manufacture de Stern, François.
245 Pont du Bayou et Esplanade.
247 Chemin du Bayou et Dorgenois.
252 Marigny et North Peters.
253 Poste de la Cie de Pompe No 9, Esplanade.
312 Station de Police, Champs-Elysées.
313 Bagatelle et Esplanade.
314 Bons-Enfants et St-Antoine.
315 Bons-Enfants et Champs-Elysées.
316 Claiborne et St-Bernard.
317 Lapeyrouse et Miro.
412 Laharpe et White.
413 Remparts et Espagne.
414 Poste et Urquhart.
415 Mandeville et Claiborne.
416 St-Antoine et Claiborne.
513 Presse à Coton et Levée.
514 Marché Washington.
515 Louisa et Remparts.
512 Poste de la Cie de Pompe No 24, rue Dauphine.
613 Dauphine et Indépendance.
614 Station des cars, Pologne.
615 Casernes des Etats-Unis.
616 Bayou et Dauphine.



WARNER'S SAFE KIDNEY & LIVER CURE

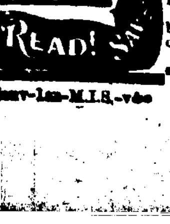


Préparation végétale, le seul remède sûr pour la maladie de Bright, le Diabète et toutes les affections des reins, du foie et de la vessie.

Certificat de 1er ordre à l'appui.

Pour la guérison du Diabète, demandez Warner's Safe Diabetes Cure.

Pour la guérison de la maladie de Bright et les autres affections demandez Warner's Safe Kidney and Liver Cure.

Warner's Safe Remedies sont vendus par tous les pharmaciens et marchands de médicaments.

H. H. WARNER & Co.
Propriétaires,
Rochester, N. Y.

Demandez les brochures et certificats.

Agent pour la vente en gros à la N-Orléans
I. L. LYONS.

1janv-1an-M.I.S.-vée